

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 015-241500230-20240411-DEL\_2024\_064-DE

## Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 11 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers présents à la séance : 6

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

### **ETAIENT PRÉSENTS:**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S:**

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représentée par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représentée par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représentée par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

# **ETAIENT ABSENT(E)S:**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

# N° DEL\_2024\_064 : POLITIQUE DE LA VILLE / PROJET D'ACCORD-CADRE PORTANT PRÉFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE « AURILLAC SUD » 2024/2030

Rapporteur: Madame Angélique MARTINS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la Politique de la Ville a été mise en œuvre localement dans le cadre de contrats passés entre l'État et la Communauté

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 015-241500230-20240411-DEL\_2024\_064-DE

d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) : le Contrat de Ville 2000/2006, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014 (CUCS) et le Contrat de Ville 2015/2023.

La précédente génération de contrat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville : le Contrat de Ville dit « Engagements Quartiers 2030 ».

Ledit contrat, d'une durée de 6 ans (2024-2030), repose sur une géographie prioritaire actualisée qui reprend le quartier prioritaire actuel « Marmiers », élargi à d'autres secteurs, à savoir :

- Montade/Tivoli, secteur composé d'une résidence HLM de 253 logements, d'un groupe scolaire, d'une crèche « les Camisières » et d'une friche urbaine (l'ancien foyer des jeunes travailleurs);
- Brouzac, secteur qui comprend exclusivement une résidence HLM de 96 logements.

Le nouveau quartier prioritaire « Aurillac Sud », dont la validation par l'État a été entérinée le 28 décembre 2023 par décret n° 2023-1314, compte une population estimée à 2 200 habitants.

Le processus de définition et d'élaboration du futur Contrat de Ville a débuté en décembre 2023 dans le cadre d'un co-pilotage État, CABA et Ville d'Aurillac, avec l'appui d'un cabinet d'études (RC CROUZOULON).

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030 dans les départements métropolitains, prévoit une signature desdits contrats avant le 31 mars 2024.

Ne pouvant pas être en mesure de tenir cette échéance, l'État a proposé aux deux collectivités concernées (CABA et Ville d'Aurillac) d'établir un accord-cadre portant préfiguration du futur Contrat de Ville « Aurillac Sud » (cf. projet en annexe).

## Cet accord-cadre:

- rappelle le cadre réglementaire ;
- précise le processus d'élaboration du contrat susvisé ;
- fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires ;
- porte autorisation d'engager et de financer certaines opérations en raison de leur état d'avancement et de leur pertinence au regard des besoins connus sur le nouveau quartier prioritaire ;
- mentionne la période pressentie pour la signature du Contrat de Ville.

L'accord-cadre prendra fin dès la signature du Contrat de Ville « Aurillac Sud » 2024/2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'accord-cadre portant préfiguration du Contrat de Ville « Aurillac Sud » 2024/2030, tel qu'il est joint en annexe, et de valider les engagements souscrits par la CABA en son sein ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord-cadre ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 015-241500230-20240411-DEL\_2024\_064-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.